

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

régime de rattachement Question écrite n° 75700

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou sollicite l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur les modalités de mise en oeuvre du contrat d'avenir dans les collectivités locales. Les employeurs publics, qui avaient le choix entre l'auto-assurance ou l'affiliation de l'ensemble de leurs salariés sous contrat, ont une nouvelle possibilité : l'affiliation sélective, effective depuis le 1er août. Ce dispositif doit être précisé par la DGEFP, or à l'heure actuelle ce n'est toujours pas le cas ; il en résulte que les collectivités sont bloquées pour le recrutement de personnes relevant du contrat d'avenir. Elle lui demande donc dans quels délais ces précisions doivent paraître.

Données clés

Auteur: Mme Martine Lignières-Cassou

Circonscription: Pyrénées-Atlantiques (1re circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 75700 Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 octobre 2005, page 9647